

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 98-205 du 30 janvier 1998, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à entreprendre par la Communauté urbaine en vue d'assurer la protection du captage de Saint Priest au lieu-dit "les Quatre Chênes".

Par un rapport séparé, je vous sou mets le dossier qui concerne, d'une part, l'acquisition d'une parcelle de terrain située lieux-dits "Plaine de la Fouillouse" à Saint Priest et "les Quatre Chênes" à Saint Pierre de Chandieu et, d'autre part, la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable à l'intérieur de la parcelle appartenant aux consorts Verdier, située lieu-dit "Plaine de la Fouillouse" à Saint Priest, parcelles occupées par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Ranche, exploitant agricole locataire.

Afin de permettre la libre disposition de ces terrains, il importe de les libérer et, à cet effet, d'indemniser ce groupement.

Le GAEC de la Ranche ayant accepté de traiter moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 25 000 F admise par les services fiscaux, je vous sou mets la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté n° 98-205 de monsieur le préfet du Rhône en date du 30 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 238 511 - fonction 1111 - opération 0 139 001 624.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,